

# TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 280 – 01/03/2021

## Le site villeysec.fr continue son évolution !

La partie « **tourisme** » de notre site est maintenant **disponible en anglais** !

Les parties **histoire et patrimoine** sont **en cours de traduction**.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes pour les traductions en allemand et en hollandais.

Et découvrez chaque semaine une nouvelle petite histoire sur le village !

## Registre communal des personnes vulnérables

---

Rappel : Une loi du 30 juin 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour un registre communal nominatif des personnes vulnérables, destiné à recenser les personnes âgées (de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans inaptés au travail), handicapées ou fragiles et/ou isolées résidant à leur domicile. Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...), et permet d'assurer un contact avec ces personnes.

L'inscription est facultative, et basée sur le volontariat.

Toute personne peut demander à être radiée du registre quand elle le souhaite, sur simple demande.

Les informations restent confidentielles et elles sont uniquement transmises, en cas de plan d'urgence, au Préfet, s'il le demande, et aux de secours.

Pour être inscrit sur ce registre, il faut en faire la demande, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers (parent, voisin, médecin...), auprès de la mairie, en se présentant à l'accueil ou en demandant le passage à votre domicile d'un représentant de la commune (maire, adjoint ou conseiller municipal)

Contact mairie : tél : 03 83 63 60 83. Mail : [mairie@villeysec.fr](mailto:mairie@villeysec.fr)

ou sur le site Internet <https://www.villeysec.fr/-La-Municipalite-> rubrique « contacter la mairie »

## Procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département

---

Un épisode de pollution de type "Combustion" aux particules fines (PM 10) touche depuis le 24 février 2021 notre département.

L'association ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de Meurthe-et-Moselle et le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Arnaud COCHET, a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du jeudi 25 février 2021 à 00h00, notamment :

- tout brûlage à l'air libre de déchets verts ou de résidus agricoles est interdit,
- l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdit,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département.

L'intégralité du décret est consultable en mairie ou sur le site de la Préfecture - Actualités -Alerte pollution atmosphérique.

Les mesures seront levées dès que la procédure d'alerte sera terminée.

L'évolution de la procédure d'alerte est consultable sur le site internet d'ATMO Grand Est

<http://www.atmo-grandest.eu/>

# Covid

---

L'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.

Un nouvel arrêté préfectoral du 26 février 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, reconduit, pour une durée d'un mois, l'obligation de port du masque pour tout piéton de 11 ans et plus sur la voie publique dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle

Il est notamment obligatoire

- lors des rassemblements, des réunions ou des activités mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, qui ne sont pas interdits par les dispositions de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020,

- sur les marchés non couverts,

- et dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties, lorsqu'ils accueillent du public,

- des commerces,

- des zones commerciales,

- des marchés,

- des crèches et des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), publics ou privés,

- des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés.

- des espaces d'attente des transports de voyageurs (gares, transports urbains, aéroports...),

- des lieux de culte,

- des services publics et des administrations.

- Par dérogation, les obligations du port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas

- aux personnes pratiquant des activités physiques et sportives, ou artistiques,

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

- Le couvre-feu

Institué depuis le 15 décembre 2020 sur tout le territoire métropolitain, le couvre-feu avancé à 18h depuis le 16 janvier 2021, reste en vigueur.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des arrêtés, informations et documents en lien avec la crise sanitaire (attestations...) sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

## La commune recherche un technicien multi-compétences

---

Le technicien communal étant absent plusieurs mois pour raison de santé, la commune souhaiterait s'attacher les services d'une personne à même de faire les petits entretiens et dépannages en tout genre sur le patrimoine communal quelques heures par mois (par exemple : retouches de peinture, graissage, pose d'étagères, réglages de porte, changement de serrure, petite plomberie, etc..)

Il est nécessaire d'avoir un statut d'auto entrepreneur ou d'artisan.



Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter la mairie au 03 83 63 60 83  
ou par mail [mairie@villeylesec.fr](mailto:mairie@villeylesec.fr)

## A noter dans l'agenda

---

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 26 mars dans des conditions qui restent à établir en fonction des restrictions liées à la crise sanitaire qui seront en vigueur à cette date.